

# Boycott des réseaux de soins dentaires

Publié le 12 novembre 2020

Autorité  
de la concurrence

## BOYCOTT DES RÉSEAUX DE SOINS DENTAIRES

Décision 20-D-17 du 12 novembre 2020


Le Conseil national et 5 conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes, ainsi que 2 fédérations syndicales, sont sanctionnés.



### COMBIEN ?


Le montant total de la sanction s'élève à :

**4 millions d'euros**



### QUI ?

- **Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes**
- **5 conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes** (Isère, Bouches-du-Rhône, Dordogne, Haut Rhin et Bas Rhin)
- **2 fédérations syndicales** : la Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL) et Les Chirurgiens-dentistes de France (Les CDF, anciennement CNSD)



### POURQUOI ?

Mise en place d'**actions de boycott** à l'encontre des réseaux de soins dentaires comme Santeclair, Kalivia, Itélis, ACM, etc.

## LES SOINS DENTAIRES

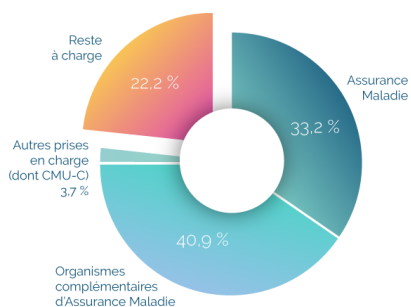
Un poste de dépense important pour Les Français

### LES DÉPENSES DE SOINS DENTAIRES

représentent en France  
un budget  
très important



### UN « RESTE À CHARGE » CONSÉQUENT



### LES RÉSEAUX DE SOINS

permettent aux Français d'accéder à des  
soins onéreux (prothèses, implants  
notamment), grâce à un plafonnement  
des tarifs des praticiens



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réseaux de soins dentaires: le Conseil national ainsi que 5 conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes, et 2 fédérations syndicales, sanctionnés pour boycott

[Lire le communiqué](#)